

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL)

N° RCS J58

**Comptes annuels et rapport du réviseur d'entreprises agréé
au 31 décembre 2015**

Table des matières

	Pages
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1 - 2
Comptes annuels	
- Bilan	3
- Compte de profits et pertes	4
- Annexe aux comptes annuels	5 - 8



Rapport d'audit

Au Gouvernement en Conseil et au Comité directeur du
Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg, comprenant le bilan au 31 décembre 2015, le compte de profits et pertes pour la période du 19 décembre 2014 au 31 décembre 2015 et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Comité directeur pour les comptes annuels

Le Comité directeur est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Comité directeur, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

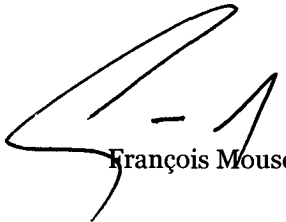


Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour la période du 19 décembre 2014 au 31 décembre 2015, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 25 mars 2016



François Mousel

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Bilan
Au 31 décembre 2015
(exprimé en EUR)

<u>Actif</u>	Notes	2015
<u>Actif circulant</u>		
Valeurs mobilières et autres instruments financiers		
Autres valeurs mobilières et autres instruments financiers		0,00
Avoirs en banques, avoires en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		50.000.000,00
		<hr/>
Total du bilan (actif)		50.000.000,00
		<hr/>
<u>Passif</u>		
<u>Fonds propres</u>		
Dotations de l'Etat	Note 3	50.000.000,00
Résultats reportés		0,00
Résultat de l'exercice		(9.500,00)
<u>Dettes non subordonnées</u>		
Dettes sur achats et prestations de services		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		9.500,00
dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00
		<hr/>
Total du bilan (passif)		50.000.000,00
		<hr/>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Compte de profits et pertes du 19 décembre 2014 au 31 décembre 2015 (exprimé en EUR)

<u>Charges</u>	Notes	19/12/2014 au 31/12/2015
Autres charges externes	Note 4	9.500,00
Corrections de valeurs et ajustement de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant. Moins-values de cessions des valeurs mobilières		0,00
Intérêts et autres charges financières Autres intérêts et charges		0,00
Profit de l'exercice		0,00
Total des charges		9.500,00
<u>Produits</u>		
Produits des éléments financiers de l'actif circulant		0,00
Autres intérêts et autres produits financiers Autres intérêts et produits financiers	Note 5	0,00
Perte de l'exercice		9.500,00
Total des produits		9.500,00

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Annexe aux comptes annuels

Au 31 décembre 2015

(exprimé en EUR)

Note 1 – Généralités

Par la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) il a été institué un établissement public, placé sous l'autorité du ministre ayant les Finances dans ses attributions et jouissant de la personnalité juridique, dénommé <<Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg>> (FSIL) et désigné ci-après par <<Fonds>>.

Le siège du Fonds est à Luxembourg.

La mission du Fonds consiste à réaliser une épargne dont les revenus pourront être utilisés, sous certaines conditions et dans certaines limites, pour contribuer au bien-être des générations futures.

Le Fonds dispose de l'autonomie financière. Il est alimenté par une dotation budgétaire annuelle d'au moins 50 millions d'euros qui se compose de recettes provenant en partie de la TVA sur le commerce électronique et des accises sur le carburant. Il peut être alimenté par d'autres recettes considérées comme non récurrentes.

Les dotations annuelles futures sont ajustées pour tenir compte des variations de l'indice des prix à la consommation nationale (IPCN).

L'Etat verse la dotation annuelle au Fonds au plus tard le 30 avril de chaque année.

Le Gouvernement en Conseil peut décider, au plus tôt vingt ans après la date de constitution du Fonds, ou lorsque les avoirs du Fonds dépassent 1 milliard d'euros, d'affecter au budget de l'Etat au maximum 50 pour cent des revenus dégagés par les avoirs du Fonds au cours de l'exercice précédent.

Les organes du Fonds sont le comité directeur et le comité d'investissement.

Le comité directeur assure la gestion et l'administration des avoirs du Fonds conformément à la mission de ce dernier. Il a tous les pouvoirs de gestion et d'administration requis pour ce faire.

Le comité directeur gère le Fonds dans toutes les affaires qui n'ont pas été déferées à un autre organe par la loi ou des règlements. Il lui appartient notamment :

- a) de définir la politique du Fonds,
- b) d'établir les principes et procédures devant régir la gestion et l'administration de Fonds,
- c) de statuer sur le budget annuel, et
- d) d'arrêter les comptes financiers du Fonds.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Annexe aux comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2015

(exprimé en EUR)

Note 1 – Généralités (suite)

La décision visée au point a) ci-dessus est soumise pour approbation au Gouvernement en Conseil.

La Banque et Caisse d'Épargne de l'État est agent comptable et agent bancaire du Fonds.

Les comptes financiers du Fonds sont également soumis pour approbation au Gouvernement en Conseil et sont publiés au << Mémorial des Sociétés et Associations >> dans le mois de leur approbation.

L'année comptable du Fonds est identique avec l'année civile. Pour ces premiers comptes annuels, ils couvrent la période allant de la création du Fonds en date du 19 décembre 2014 au 31 décembre 2015, sachant que la première dotation de l'Etat n'a été versée qu'en 2015.

Le comité directeur adresse chaque année au Gouvernement en Conseil et à la Chambre des Députés pour le 31 mars au plus tard, le rapport d'activités de l'année écoulée. Il adresse en outre chaque année au Gouvernement en Conseil, pour le 31 août au plus tard, un rapport sur les activités au cours du premier semestre et la situation financière à la fin du premier semestre.

Le Fonds est soumis au contrôle de la Cour des comptes conformément aux dispositions légales réglant le fonctionnement de cette Cour.

L'année se clôturant au 31 décembre 2015 correspond à la première année de fonctionnement. Dans l'attente de la finalisation de la politique générale du Fonds et de son approbation par le Gouvernement en Conseil, la dotation budgétaire a été placée sur un compte bancaire.

Note 2 – Méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été établis en conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode d'évaluation à la juste valeur pour les instruments financiers.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le comité directeur.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au comité directeur d'exercer son jugement dans l'application des méthodes comptables. Le comité directeur estime que les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière et des résultats du Fonds.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Annexe aux comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2015
(exprimé en EUR)

Note 2 – Méthodes comptables (suite)

2.2 Frais d'établissement

Les Fonds n'a pas supporté des frais d'établissement lors de sa mise en place.

2.3 Bases de conversion des éléments exprimés en monnaie étrangère

Le Fonds tient sa comptabilité en euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A l'exception de l'actif immobilisé qui reste converti au cours de change historique, les postes de bilan exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées. Les opérations effectuées dans une devise autre que l'EUR sont converties dans la monnaie de présentation des comptes annuels au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Les éléments évalués à la juste valeur sont convertis sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les différences de change sur les éléments d'actif ou de passif comptabilisés à la juste valeur sont enregistrées au compte de profits et pertes avec les variations de juste valeur.

2.4 Valeurs mobilières et autres instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués par référence à leur juste valeur. La juste valeur de ces instruments financiers correspond :

- au dernier cours disponible le jour de l'évaluation pour les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé ;
- à la valeur de réalisation déterminé par l'utilisation des méthodes d'évaluation fondées sur des hypothèses faites par le comité directeur et les conditions de marché existant à la date de clôture du bilan.

La variation de la juste valeur des valeurs mobilières est enregistrée au compte de profits et pertes.

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Annexe aux comptes annuels (suite)

Au 31 décembre 2015

(exprimé en EUR)

Note 3 – Dotations

Au 31 décembre 2015, les dotations versées s'élèvent à cinquante millions d'euros (50.000.000,00 EUR).

Note 4 – Autres charges externes

Au 31 décembre 2015, ce poste est composé de l'élément suivant:

	2015 EUR
Honoraires d'audit	9.500,00
	<hr/>
	9.500,00 =====

Note 5 – Autres intérêts et autres produits financiers

Les avoirs en banque n'ont fait l'objet d'aucune rémunération en 2015.

Note 6 – Impôts

Le Fonds est exempt des impôts directs au Luxembourg.

Note 7 – Rémunérations des membres du comité directeur et du comité d'investissement

En 2015, aucune rémunération n'a été versée aux membres du comité directeur et aux membres du comité d'investissement du Fonds, en l'absence d'un règlement grand-ducal.

Note 8 – Engagements hors-bilan

Le Fonds n'a aucun engagement hors-bilan au 31 décembre 2015.